

Barème de rémunération Minima préconisés

Grille adoptée par l'Assemblée Générale de DCA le 22 mars 2019.

Actions	Montants
<i>Barèmes des rémunérations * / ** / ***</i> <i>* Les montants affichés sont bruts : les cotisations sociales doivent être réglées par l'artiste ou par le diffuseur et ne prennent pas en compte les accords fiscaux avec pays étrangers</i> <i>** Les barèmes DCA sont des préconisations de minima</i> <i>*** Les montants s'entendent par artiste</i>	
Exposition personnelle Rémunération pour la conception de l'exposition Les frais de production sont en sus	1 000 €
Exposition personnelle Rémunération pour la cession des droits d'exposition	1 000 €
Exposition collective Rémunération pour la réalisation d'une œuvre Les frais de production sont en sus	500 €
Exposition collective Cession des droits d'exposition	150 €
Exposition collective Rémunération pour l'adaptation d'une œuvre	150 €
Résidence d'artiste Les frais de production et perdiem sont en sus	700 € / mois
Conférence Cession de droit auteur pour conception et présentation	150 €
Texte ou intervention artistique pour publication Cession de droit d'auteur	120 €/ feuillet ou forfait
Ateliers / action artistique En fonction des préconisations Drac et collectivités	50 € / heure
Barème prise en charge frais liés à une intervention* <i>*la prise en charge des frais vient en complément de la rémunération</i>	
Per diem	en fonction barèmes officiels collectivités / ministère
Transport des artistes et intervenants (repérage, accrochage, événement, résidence)	prise en charge directe
Hébergement (repérage, accrochage, événement, résidence)	prise en charge directe